

S'investir dans la coopération avec des partenaires au-delà de nos frontières en matière de politique énergétique: une approche stratégique d'un approvisionnement énergétique sûr, durable et compétitif

2012/2029(INI) - 12/06/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 470 voix pour, 86 voix contre et 53 abstentions, une résolution faisant suite à la communication de la Commission intitulée «S'investir dans la coopération avec des partenaires au-delà de nos frontières en matière de politique énergétique: une approche stratégique d'un approvisionnement énergétique sûr, durable et compétitif».

Soulignant que la dépendance de l'Union vis-à-vis des importations d'énergie augmentera probablement au cours des dix prochaines années, le Parlement estime que **l'efficacité énergétique est essentielle** pour réduire la dette énergétique étrangère de l'Union et pour renforcer son indépendance géopolitique et sa sécurité énergétique. Sachant que l'UE dépense plus de 400 milliards d'euros par an pour importer de l'énergie, la réalisation d'un objectif d'économie d'énergie de minimum 20% devrait non seulement renforcer la sécurité énergétique, mais réduire également d'au moins 50 milliards d'euros par an la richesse transférée des économies de l'Union vers les pays producteurs d'énergie.

Les députés considèrent que la politique énergétique extérieure de l'Union devrait promouvoir et avoir pour fondements les principes de **solidarité, transparence, subsidiarité, durabilité, coopération, et réciprocité**, une approche du marché fondée sur des règles et la coordination entre l'Union, ses États membres, et les pays partenaires.

1) Marché intérieur de l'énergie - améliorer la coordination au niveau de l'UE : la résolution souligne la nécessité : i) de veiller à ce que les infrastructures énergétiques transfrontalières au sein de l'Union soient pleinement développées; ii) d'une coordination étroite entre les politiques des États membres et en faveur d'actions communes et de la solidarité dans le domaine de la politique énergétique extérieure et de la sécurité énergétique ; iii) de faire en sorte que la politique énergétique fasse partie intégrante de la politique étrangère commune.

Le Parlement insiste sur la nécessité d'affecter **davantage de ressources aux projets d'interconnexion des marchés énergétiques** au sein de l'Union et d'achever les réseaux européens d'infrastructures pour le gaz et l'électricité avant la fin 2015, en particulier le plan d'interconnexion de la région de la Baltique, comme prévu dans le troisième paquet «Énergie» de l'Union.

Les députés rappellent la demande du Parlement que l'on prépare les plans d'une **Communauté européenne de l'énergie** impliquant une intense coopération sur les réseaux énergétiques et le financement européen de nouvelles technologies énergétiques. Ils invitent la Commission à présenter une proposition visant à mettre en place un **observatoire de l'énergie** dont les objectifs seraient de rassembler davantage d'informations sur les marchés d'importation d'énergie et d'approfondir l'analyse des marchés d'exportation.

L'Union européenne et les États membres sont invités à s'assurer de l'existence d'un **marché intérieur de l'énergie connecté** capable de résister aux pressions extérieures et aux tentatives de faire de

l'approvisionnement énergétique et des prix de l'énergie des moyens de pression de la politique étrangère. Les députés estiment qu'un marché intérieur européen de l'énergie pleinement opérationnel, interconnecté et intégré peut sensiblement **améliorer la sécurité de l'approvisionnement**, même à court terme, et qu'il est un élément essentiel en vue d'une politique énergétique extérieure européenne efficace.

La résolution souligne que l'Union devrait chercher à **organiser une convergence de réglementation avec les pays voisins** qui souhaitent respecter les règles du marché intérieur de l'énergie de l'UE. Elle préconise de renforcer la participation de l'Union lors des négociations d'accords entre des États membres et des pays tiers et d'accroître la transparence de ces négociations dans la mesure où ces accords pourraient également avoir des effets sur le fonctionnement du marché intérieur de l'énergie de l'Union.

La Commission est invitée à :

- soutenir l'établissement d'un **système européen global d'indexation du gaz**, basé sur les prix du marché, afin de permettre à toutes les sociétés de commerce de gaz de l'Union de négocier de manière plus équitable et prévisible avec les fournisseurs de gaz externes, indépendamment des prix du pétrole, et de favoriser davantage la concurrence sur le marché intérieur du gaz de l'Union ;
- concevoir un **outil d'échange d'informations** pour recueillir et rendre accessibles les données pertinentes concernant les programmes et projets énergétiques des institutions administratives et financières de l'UE et des États membres dans les pays tiers ;
- **surveiller les marchés mondiaux** de l'énergie, à coopérer avec les États membres et des organisations internationales comme l'AIE et à présenter, d'ici la fin de 2012, un instrument juridique à cet égard.

Le Parlement souligne la nécessité d'instituer **un bureau de la politique de l'énergie au sein du SEAE** et d'associer sur le terrain les délégations de l'Union à la conduite de la diplomatie relative à l'énergie. Il se déclare en faveur de l'utilisation de mécanismes tels que le **mécanisme d'alerte rapide** dans le cadre des relations avec les pays producteurs et les pays de transit. Il juge également nécessaire de promouvoir davantage encore l'idée de **l'achat en commun de matières premières énergétiques** par les États membres, au vu de la concurrence croissante pour les ressources et de l'existence de monopoles dans la production.

2) Diversification - renforcer la sécurité de l'approvisionnement énergétique européen : soulignant que le traité sur l'Union européenne appelle à la solidarité entre les États membres, aussi bien dans le travail quotidien que dans la gestion de crise de la politique énergétique intérieure et extérieure, le Parlement invite la Commission à fournir une **définition claire de la «solidarité énergétique»**, afin d'assurer son respect par tous les États membres.

La Commission est invitée à **soutenir la recherche et le développement** dans le domaine des ressources propres en matières premières énergétiques et à soutenir la fourniture de matières premières par des axes permettant de diversifier les fournisseurs, la source d'approvisionnement et la voie de transport vers les différentes régions de l'Union afin d'assurer **au moins deux sources d'approvisionnement par région**, conformément à la communication de la Commission sur les [«Priorités en matière d'infrastructures énergétiques pour 2020 et au-delà»](#).

La résolution met l'accent sur les points suivants:

- il faut accélérer les actions en vue de la **diversification des fournisseurs**, des voies de transport et des sources énergétiques alimentant l'Union;
- la diversification devrait impliquer **des sources non russes** de pétrole, de gaz et d'électricité pour les États membres qui sont extrêmement dépendants de ce seul fournisseur dès lors que le gaz russe représente uniquement 24% du gaz consommé dans toute l'Union, que ce pourcentage se situe entre 48 et 100% dans douze des 27 États membres ;

- il importe d'améliorer **l'interconnexion des réseaux** énergétiques en achevant les réseaux d'infrastructures d'électricité et de gaz euro-méditerranéens et euro-atlantiques, ainsi que le plan d'interconnexion de la Baltique ;
- il est essentiel d'entreprendre des actions afin **d'augmenter la production intérieure d'énergie renouvelable** pour réduire la dépendance de l'Union vis-à-vis des importations d'hydrocarbures;
- de nouveaux mécanismes doivent être créés, dans le cadre de la **politique européenne de voisinage** et de la synergie de la mer Noire, dans le but de renforcer la coopération pour améliorer la transparence et la stabilité de l'approvisionnement et du transit;
- il importe enfin de poursuivre le développement du partenariat Afrique-UE pour l'énergie lancé en 2010.

La Commission est invitée à:

- soutenir l'ajout d'une **clause dite de «sécurité énergétique»** dans les accords commerciaux et les accords d'association, de partenariat et de coopération conclus avec les pays producteurs et les pays de transit; cette clause établirait un code de conduite et prévoirait explicitement des mesures à prendre en cas de modification unilatérale des conditions applicables par l'un des partenaires;
- définir un large éventail de priorités à court, moyen et long termes en matière de politique énergétique dans le cadre des relations avec ses pays voisins, en vue de créer un espace juridique commun reposant sur les principes de l'acquis communautaire et sur les normes du marché intérieur.

La résolution note qu'en raison de la diffusion de **nouvelles technologies non conventionnelles** dans le domaine de l'énergie (sables bitumineux et gaz de schiste du Canada, des États-Unis, d'Australie, du Qatar, du Brésil et d'Argentine, exploration à des fins énergétiques de la région arctique, exploitations supplémentaires en Iraq, au Venezuela et dans des pays africains), de nouveaux acteurs et partenaires et de nouvelles régions se positionnent en tant qu'éventuels futurs fournisseurs. L'Union devrait donc concentrer ses efforts pour tirer pleinement avantage de cette nouvelle situation et concevoir de nouveaux partenariats énergétiques afin de diversifier ses fournisseurs.

3) Durabilité - renforcer les partenariats avec les pays fournisseurs et les organisations internationales : les députés estiment que la demande mondiale croissante en énergie ainsi que la concentration élevée des réserves de combustibles fossiles dans des pays très instables et non démocratiques rend l'Union vulnérable et entrave fortement le développement de politiques européennes communes qui soient crédibles, efficaces et cohérentes.

- **Les partenariats énergétiques européens** et l'engagement de l'Union au sein des forums mondiaux comme le G-20 doivent servir à la promotion de politiques énergétiques plus durables dans les pays tiers. Les députés soulignent la nécessité d'étendre les liens en établissant de nouvelles interconnexions entre le réseau européen de l'énergie et les pays voisins (Balkans occidentaux, voisins orientaux, pays de la mer Caspienne, d'Afrique du Nord et du Proche-Orient) en établissant de nouvelles interconnexions ainsi qu'en créant une zone de réglementation plus grande étendant aussi loin que possible les normes de l'Union en matière d'environnement et de sûreté.

- **S'agissant du dialogue énergétique entre l'UE et la Russie**, dans le cadre duquel l'Union devrait parler d'une seule voix, le Parlement demande que l'on tienne compte de la situation spécifique de dépendance des États membres de l'Europe centrale et orientale, étant donné que leur sécurité de l'approvisionnement énergétique ne peut être résolue qu'en interconnectant les infrastructures énergétiques de toute l'Union. Les députés estiment que le dialogue devrait porter sur des questions importantes, tel que l'accès aux ressources énergétiques, aux réseaux et marchés d'exportations, la protection des investissements, l'interopérabilité, la prévention des crises et la coopération, l'égalité de traitement et l'établissement des prix des ressources énergétiques. Ils demandent que **le traité sur la Charte de l'énergie** soit étendu à davantage de pays et que les participants à ce traité œuvrent à un règlement négocié qui mène à l'acceptation totale par la Russie des principes de la Charte et de ses protocoles.

- Soulignant que l'énergie durable est un facteur de développement essentiel, les députés réitèrent leur appel en faveur d'un **programme spécifique «énergie et développement»** qui mise principalement sur des solutions renouvelables, énergétiquement efficaces, à petite échelle et décentralisées dans le domaine de l'énergie, ainsi que sur l'encouragement du développement des capacités et du transfert de technologies pour garantir l'adhésion de la population locale.

- Le Parlement appelle en outre au développement de **partenariats stratégiques** dans le domaine de l'énergie entre l'Union et des pays tiers essentiels, comme les pays **BRICS** et les pays dont la consommation d'énergie croît rapidement, notamment sur les questions suivantes: i) coopération en R&D sur les technologies et l'innovation à faibles émissions de carbone, ii) investissements dans la production d'énergie durable, iii) sûreté et sécurité des technologies de l'énergie, iv) partage des données sur le transfert de savoir-faire, y compris dans le domaine des sources d'énergie propres et renouvelables, v) promotion des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique ; vi) réseaux intelligents.

Les députés soulignent la nécessité d'améliorer la **coopération en matière de R&D&I avec les pays tiers**, afin de relever les défis mondiaux. Ils attirent l'attention sur la relation complexe entre l'approvisionnement alimentaire, l'approvisionnement énergétique et les évolutions en matière de sécurité, notamment au niveau des biocarburants qui sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives pour les pays en développement sur le plan social et environnemental.

La Commission est invitée à :

- élaborer des **feuilles de route communes sur l'énergie**, avec tous les principaux fournisseurs d'énergie, avec des pays de transit stratégiquement importants, et à établir des partenariats avec les pays qui font face à des défis énergétiques semblables et partagent des valeurs similaires ;
- promouvoir dans toutes les accords commerciaux pertinents, y compris au sein de l'OMC, l'adoption des principes de **l'Initiative pour la transparence des industries extractives** et les normes internationales sur la gouvernance des marchés de l'énergie, y compris l'élimination progressive des subventions aux combustibles fossiles, assortie d'objectifs quantifiés;
- établir avec le Conseil **d'ici la fin 2013, une feuille de route précise** en vue de la formulation d'une politique étrangère efficace dans le domaine de l'énergie, comprenant des finalités, des objectifs et des étapes à court, moyen et long termes, assortis d'un calendrier spécifique pour leur mise en œuvre.

Les députés réaffirment enfin que les priorités de la politique énergétique extérieure de l'Union devraient figurer de manière adéquate dans les instruments financiers extérieurs après 2013.